



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 décembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 29

**OBJET**

Affaire n° 2023-153

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

**NOTA** : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 novembre 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan.

**Absents représentés** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Max Nagès, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2023-154).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Excusés** : Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....  
.....

Affaire n° 2023-153

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

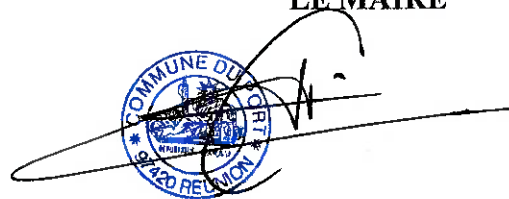
*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 novembre 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**Ville du Port**



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 7 NOVEMBRE A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 30 OCT 2023

**LE MAIRE**



Olivier HOARAU

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 3 octobre 2023
2. Budget principal - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023
3. Durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée au Territoire de l'Ouest
4. Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées
5. Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 – avenant n° 1 à la convention de partenariat
6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires de crèches – année 2023
7. Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement – année 2023 programmations culturelles Jazz & Groove Dann Port
8. Piscine Jean Lou Javoy – modification de la grille tarifaire
9. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Le Port pour la période 2023/2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion
10. Avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » - engagement de la phase 2 – période 2023-2026
11. Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le site Herbert Spencer
12. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – RHI Multi sites – Convention Publique d'Aménagement SIDR – programme de cession de parcelles bâties et occupées au profit des familles recensées – fixation d'un prix de cession pour les lots libres, l'acquisition amélioration de l'habitat et le Prêt à Taux Zéro
13. RHI Kartié Rivière des Galets - Programme de cession de parcelles bâties et occupées au profit des familles recensées – fixation d'un prix de cession pour l'acquisition amélioration de l'habitat
14. ZAC « Triangle de l'Oasis » ouverture au public du « Jardin de l'Oasis » convention de mise à disposition anticipée SEDRE/Ville de Le Port (parcelle cadastrée BC 570p)
15. Avenant au bail à construction établi le 27 décembre 2018 sur les parcelles communales cadastrées BK 201 et BK 203 sises à la rue Rio de Janeiro au profit de la société « DM Développement 2019 »
16. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AK n° 1120, 1297 et 1298 sis 9 allée Hector Berlioz aux époux Murielle et Jimmy Achem

17. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AO n° 361 sis 10  
Place Prosper Mérimée à madame Mélodie Mussard
18. Tableau de classement des voies communales
19. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs
20. Suppression de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**, le mardi sept novembre, le Conseil municipal de Le Fort s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4ème adjoint par Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, Mme Karine Mounien 5ème adjointe par M. Armand Mouniata 2ème adjoint, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasce par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....

## Ouverture de la séance à 17h05

Affaire n° 2023-133 présentée par M. le Maire

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023

**Pas de débat**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 octobre 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-134 présentée par M. Armand Mouniata

### **2. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023**

**Pas de débat**

**Arrivée de Mme Sophie Tsiavia à 17h08 et Bibi Fatima Anli à 17h11.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2** : d'approuver la subvention complémentaire au CCAS pour un montant maximum de 900 000,00 € en fonctionnement ;

**Article 3** : d'approuver la subvention de fonctionnement au SIDELEC pour un montant de 114 166,50 € ;

**Article 4** : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à 2 763 500,00 € en section de fonctionnement et à 2 208 617,01 € en section d'investissement ;

**Article 5** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 1 à 89 421 888,07 € en section de fonctionnement et à 50 701 557,80 € en section d'investissement ;

**Article 6** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-135 présentée par M. Armand Mouniata

### **3. DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE AU TERRITOIRE DE L'OUEST**

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1 ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-057 du 04 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 décembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées au Territoire de l'Ouest, en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée au Territoire de l'Ouest, dans le cadre du transfert de la compétence en matière de zones d'activité économiques, sur une durée d'un an ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



Affaire n° 2023-136 présentée par M. Armand Mouniata

#### **4. NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le montant que représente l'amortissement des subventions d'équipement versées et son impact sur l'épargne de la collectivité ;

**Considérant** que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements ;

**Considérant** que les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements passés sur les subventions d'équipement versées par la collectivité sur l'exercice 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer, tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-137 présentée par Mme Catherine Gossard

#### **5. PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION 2021-2023 AVENANT N° 1 A CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Débat**

**M. le Maire :** La convention signée avec le Département sur les principales actions engagées et qui appellent nos responsabilités respectives notamment sur l'augmentation des montants des travaux du FJT, sur l'acquisition des véhicules hybride ou électrique et surtout sur la modernisation de l'accueil et des équipements du CCAS.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Pacte de solidarité territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 ;

**Vu** le rapport présenté ;

**Considérant** la prolongation du dispositif Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 par le Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** le souhait de la Ville d'ajuster les actions en investissement et en fonctionnement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023,

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération entre le Département de La Réunion, la Commune de Le Port et le Centre Communal d'action sociale de Le Port pour la période 2021-2023 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants;

Affaire n° 2023-138 présentée par Mme Catherine Gossard

### 6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CRECHES - ANNEE 2023

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations du n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-080 du 4 juillet 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-097 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023-127 du 3 octobre 2023 portant attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations pour l'année 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que dans le cadre du nouveau dispositif « bonus territoire » des CTG, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé les modalités de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors pour la Ville d'ajuster et d'harmoniser les clauses de co-financement en concertation avec la CAF ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, aux associations gestionnaires de crèches citées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-139 présentée par Mme Annick Le Toullec

**7 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023 - PROGRAMMATIONS CULTURELLES JAZZ & GROOVE DANN PORT**

**Débat**

**M. le Maire :** On a eu l'occasion de présenter lors d'un précédent conseil municipal, le contenu de ce festival, ainsi que les implications des acteurs culturels et associatifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2015-048 du 5 mai 2015 portant sur l'approbation du Pacte Culture entre la Ville de Le Port et l'État ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal du n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-080 du 4 juillet 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-083 du 4 juillet 2023 portant sur le projet de jumelage de coopération culturelle entre les villes de Le Port et de Marciac ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-097 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-127 du 3 octobre 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la démarche volontariste de la Ville en faveur de la structuration et de redynamisation du tissu associatif ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 25 octobre 2023 ;

**MM. Bernard Robert, Henry Hippolyte et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions complémentaires en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-140 présentée par M. Guy Pernic

### 8. PISCINE JEAN-LOU JAVOY - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

#### Débat

**M. le Maire :** La modification de la grille tarifaire concerne l'intégration de nouvelles activités. Il s'agit là d'une implication de la Ville visant à favoriser l'apprentissage de la natation chez les Portoïses en général, et les plus jeunes en particulier.

En effet, on note une augmentation du nombre de jeunes qui apprennent à nager tant au sein de la piscine que lors des activités organisées au lagon.

Sur la compétition, la réhabilitation et la modernisation de la piscine étaient une nécessité pour notre territoire et ont permis aux Portoïses de pratiquer la natation.

Aujourd'hui on modifie la grille tarifaire pour rajouter les activités et surtout on maintient les tarifs appliqués depuis 2019 et c'est très important de le souligner.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée et consolidée dans sa version du 25 juillet 2007 ;

**Vu** la délibération n° 2016 – 084 du conseil municipal du 7 juin 2016 approuvant le règlement intérieur régissant l'usage des installations sportives et modifié les 6 novembre 2018 (n° 2018-166) et 1<sup>er</sup> août 2023 (n° 2023-105) ;

**Vu** la délibération n° 2018-165 du conseil municipal du 6 novembre 2018 portant sur la mise en place d'une grille tarifaire quant à l'usage des installations sportives ;

**Vu** la délibération n° 2019-108 du conseil municipal du 3 septembre 2019 portant sur le projet d'établissement de la piscine municipale ainsi que son POSS, son règlement intérieur et mise en place d'une grille tarifaire régissant les droits d'entrées ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la création de nouvelles activités à la piscine municipale Jean Lou Javoy ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle - Sportive - Petite enfance » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la modification de la grille tarifaire des droits d'entrée de la piscine Jean-Lou Javoy ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-141 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

### **9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LE PORT POUR LA PERIODE 2023/2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION**

#### **Débat**

**M. le Maire :** Sur cette convention, il convient de rappeler les 5 principaux axes thématiques de cette CTG :

- L'accès au droit et aux services : c'est la médiation interculturelle d'accès au droit
- La Petite enfance : action santé en lien avec le Contrat Local de Santé
- L'accompagnement à la parentalité : thème qui nous interpelle tous au regard de l'actualité qui nous invite à mettre en œuvre des actions, des initiatives pour construire ensemble une même parole sur la parentalité, de mener une même mission : l'organisation des assises de la parentalité avec l'idée d'un événement biennale à dimension régionale ; développement des classes passerelles avec bientôt l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe sur le territoire
- Enfance jeunesse : avec l'élaboration du projet éducatif du territoire, c'est la réhabilitation du centre de vacances de Dos d'âne, peut-être que c'est l'occasion pour les centres aérés de repenser des activités collectives, que les enfants apprennent à monter des projets ensemble et cela depuis leur plus jeune âge.

- Le logement et cadre de vie : c'est l'animation de la vie sociale, l'insertion professionnelle et toutes les coordinations de pilotage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la Ville de Le Port s'investit depuis plusieurs années dans une politique d'action sociale diversifiée recouvrant divers champs regroupés au sein du dispositif « Convention Territoriale Globale » ;

**Considérant** le souhait de la Ville à poursuivre la structuration de l'offre globale de services aux familles ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période de 2023-2027 ;

**Article 2** : d'approuver la convention cadre de mise en œuvre entre la CAF Réunion et la Ville de Le Port figurant en annexe du rapport ;

**Article 3** : d'autoriser le CCAS à percevoir les subventions allouées dans le cadre de ce dispositif, en sa qualité de pilote et de coordonnateur ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-142 présentée par M. Zakaria Ali

**10. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - ENGAGEMENT DE LA PHASE 2 – PERIODE 2023-2026**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du comité de pilotage national du programme Action Cœur de Ville du 26 mars 2018 retenant la commune de Le Port en tant que ville bénéficiaire du programme ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée par la commune de Le Port du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signé par la commune de Le Port du 16 février 2022 ;

**Vu** l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signé par la commune de Le Port du 15 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le bilan de de la réalisation du programme ACV sur la période 2018-2022 ;

**Considérant** la poursuite du programme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** l'inscription du programme d'actions, en cours de déploiement, dans les grandes orientations prioritaires définies au niveau national ;

**Considérant** le maintien du périmètre d'action ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre pluriannuelle du programme ACV Le Port ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



Affaire n° 2023-143 présentée par Mme Mémouna Patel

**11. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS A. BOLON/SIDR HAUTE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE SUR LE QUARTIER ARISTE BOLON /SIDR HAUTE**

**Débat**

**M. le Maire :** Le site d'Herbert Spencer est un ancien groupe d'habitation, il est prévu la construction d'un groupe scolaire de 17 classes, 10 élémentaires dont 1 Ulis et 7 pour les maternelles dont 1 passerelle. On aura un équipement sportif pour les écoles et les habitants du quartier.

L'avenue Mgr Roméro constitue la 1ère phase de la réhabilitation. Près de 3 000 familles sont concernées. La livraison est prévue pour 2028.

Sur tout ce quartier, il y aura des constructions de nouveaux logements et la réhabilitation de logements. C'est un vrai besoin des familles du quartier. Des lots libres seront proposés pour permettre aux Portoïsiens de revenir sur Le Port.

Je m'adresse au service, en relisant la délibération, « sur le site d'Herbert Spencer », il faudrait trouver un autre nom.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'engagement de la Commune de mener à bien le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute validé par délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Considérant** la concertation avec l'ensemble des acteurs et la mission de programmation engagée pour le projet de construction de la nouvelle école primaire sur le quartier Ariste Bolon /SIDR Haute ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet et le programme d'une nouvelle école primaire sur le quartier Ariste Bolon /SIDR Haute ;

**Article 2** : d'approuver le plan de financement provisoire du projet ,

**Article 3** : d'approuver le lancement du concours d'architecte pour la conception de cette nouvelle école ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-144 présentée par Mme Annick Le Toullec

**12. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) - RHI MULTI SITES  
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT SIDR - PROGRAMME DE  
CESSION DE PARCELLES BATIES ET OCCUPEES AU PROFIT DES  
FAMILLES RECENSEES - FIXATION D'UN PRIX DE CESSION POUR LES  
LOTS LIBRES, L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'HABITAT ET LE  
PRET A TAUX ZERO**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2001-209 du conseil municipal du 29 novembre 2001 approuvant la convention publique d'aménagement « Programme de Renouveau Urbain du Centre-ville du Port » ;

**Vu** la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'actualisation du parcours résidentiel des familles recensées, réalisée par la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, il est apparu nécessaire d'identifier un nouveau produit de cession dit « parcelle bâtie » et d'en définir le plafond de charge foncière ;

**Considérant** l'actualisation du programme de logements de l'opération au regard des besoins des familles recensées de la RHI qui a permis de dégager 5 lots libres à commercialiser ;

**Considérant** la nécessité de confirmer les prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH) et Prêts à Taux Zéro (PTZ) ;

**Considérant** une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le programme de cession de « parcelle bâtie » aux occupants recensés dans l'opération ZAC RHI Multisite et de fixer le montant de la charge foncière à 8 000 €HT ;

**Article 2** : de favoriser l'accession à la propriété en proposant la cession de lots supplémentaires à des familles non recensées de la RHI au prix de 250 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Article 3** : de fixer le prix de la charge foncière à 8 000 € HT pour les projets d'accession à la propriété de type d'Acquisition- Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

**Article 4** : de fixer le prix de la charge foncière à 9 500 € HT pour les projets d'accession à la propriété faisant l'objet d'un financement par un Prêt à Taux Zéro (PTZ) ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-145 présentée par Mme Bibi-Fatima Anli

**13. RHI « KARTIE RIVIERE DES GALETS » PROGRAMME DE CESSIION DE PARCELLES BATIES ET OCCUPEES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES - FIXATION D'UN PRIX DE CESSIION POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'HABITAT**

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2016-015 du 2 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'actualisation du parcours résidentiel des familles recensées, réalisée par la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, il est apparu nécessaire d'identifier un nouveau produit de cession dit « parcelle bâtie » et d'en définir le plafond de charge foncière ;

**Considérant** l'absence de prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

**Considérant** une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le programme de cession de « parcelle bâtie » aux occupants recensés dans l'opération RHI Kartié Rivière des Galets et de fixer le montant de la charge foncière associé à 8 000 € HT ;

**Article 2 :** de fixer le prix de la charge foncière à 8 000 € HT pour les projets d'accession à la propriété de type Acquisition- Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Affaire n° 2023-146 présentée par Mme Véronique Bassonville

**14. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - OUVERTURE AU PUBLIC DU « JARDIN DE L'OASIS » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE SEDRE/VILLE DE LE PORT (PARCELLE CADASTREE BC 570P)**

## **Débat**

**M. le Maire :** Le « jardin de l'oasis » est une magnifique réalisation sur un site qui méritait un nouveau visage. Un espace qui accueille déjà la médiathèque rénovée et accueillera bientôt l'école d'architecture, le nouveau marché forain sur le mail de l'Oasis.

Je remercie les équipes qui ont œuvré en ce sens, et monsieur Jean-Claude AH-KANG qui a piloté les travaux.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2007-043 du conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé la conduite de la ZAC « Triangle de l'Oasis » à la SEDRE par concession d'aménagement, rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

**Vu** la délibération n° 2021-124 du conseil municipal du 05 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la réalisation entre 2022 et 2023 des travaux de la première phase des équipements publics de la ZAC, portant notamment sur la gestion de la dépollution des sols et l'aménagement d'un jardin clôturé dénommé « jardin de l'Oasis », comprenant un théâtre de plein air et des espaces de tranquillité ;

**Considérant** la réception des travaux le 07 juillet 2023 ;

**Considérant** le souhait de la ville de disposer de la jouissance du jardin s'étendant sur une surface d'environ 6 120 m<sup>2</sup> et correspondant à l'assiette de la parcelle cadastrée BC 570p, afin de pouvoir l'ouvrir au public sans attendre la procédure de remise d'ouvrage et la rétrocession ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver, dans le cadre de son ouverture au public, la mise à disposition anticipée du "Jardin de l'Oasis", réalisé dans le cadre de la ZAC Triangle de l'Oasis par la SEDRE au profit de la ville de Le Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention de mise à disposition anticipée et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-147 présentée par Mme Barbara Saminadin

**15. AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION ETABLI LE 27 DECEMBRE 2018 SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BK 201 ET BK 203, SISES LA RUE RIO DE JANEIRO, AU PROFIT DE LA SOCIETE « DM DEVELOPPEMENT 2019 »**

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs au bail à construction ;

**Vu** la situation des parcelles communales cadastrées section BK n° 201 et BK n° 203 au plan communal ;

**Vu** les termes du bail à construction établi le 27 décembre 2018 sur cette unité foncière, avec la société DM DEVELOPPEMENT 2019, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'entrepôts répartis en trois modules ;

**Vu** la demande d'extension de l'immeuble déposée par le Preneur en mairie le 12 avril 2023, sans modification du terrain d'assiette du bail ;

**Vu** le permis de construire n° PC 974407 23A0032 accordé le 26 septembre 2023 à la Société Nouvelle de Transports, autre société du groupe d'entreprises de monsieur Daniel Maillot ;

**Vu** les caractéristiques principales du projet d'extension de la construction ;

**Vu** l'avis du service du Domaine stipulant que l'ajout de ces constructions n'a pas d'impact sur le montant de la redevance annuelle fixée aux termes du bail initial ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que le projet de ladite société présente un intérêt certain pour la commune au regard de la spécificité du tissu économique portois, et des perspectives intéressantes en termes de création d'emplois directs et indirects locaux ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de mettre à jour de ces éléments les termes du bail à construction initial ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du projet d'extension de l'immeuble à usage principal d'entrepôt édifié par la société DM DEVELOPPEMENT 2019, sur les parcelles communales cadastrées BK 201 et BK 203, sises la rue Rio de Janeiro, et en conséquence d'autoriser la société SNT à déposer une demande de transfert de permis de construire au profit du Preneur ;

**Article 2 :** d'approuver la révision, par-devant notaire et par voie d'avenant, des termes du bail à construction s'y rapportant en précisant d'une part, que l'extension de l'immeuble porte désormais à 8 286 m<sup>2</sup> la surface de plancher totale du projet et, d'autre part, que le Preneur est

tenu de restituer au bailleur, à échéance du bail, les terrains tels que mis à sa disposition initialement, à savoir libre de toute occupation, de toute construction et de toute pollution, sauf décision contraire de la collectivité ;

**Article 3 :** de dire que les autres termes du contrat restent inchangés, notamment l'emprise du terrain d'assiette du projet, le montant de la redevance annuelle due à la Ville, la durée du bail, l'inscription d'un pacte de préférence au profit du preneur en cas de projet de vente du bailleur ;

**Article 4 :** de dire que tous les frais de rédaction de l'avenant seront intégralement supportés par le preneur ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-148 présentée par Mme Jasmine Béton

**16. CESSION D'UN LOGEMENT TRES SOCIAL COMMUNAL CADASTRE  
SECTION AK N° 1120, 1297 ET 1298, SIS 9 ALLEE HECTOR BERLIOZ, AUX  
EPOUX MURIELLE ET JIMMY ACHEM**

**Débat**

**M. le Maire :** On continue notre programme de cession. Nous remercions les époux ACHEM de leur présence et nous vous souhaitons un bon parcours résidentiel sur le Port.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la non-affectation du logement au domaine public ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298 à céder au plan cadastral ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 22 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le projet de vie de la famille ACHEM et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïis ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AK n° 1120, AK n° 1297 et AK n° 1298, sis 9 allée Hector Berlioz, au prix de cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000 € HT), au profit des époux Murielle et Jimmy ACHEM ;

**Article 2** : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'un permis de construire et d'une offre de prêt bancaire ;

**Article 3** : de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique sous réserve que les époux Murielle et Jimmy ACHEM soit parfaitement à jour du règlement de leurs loyers ;

**Article 4** : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-149 présentée par Mme Jasmine Béton

### 17. CESSION D'UN LOGEMENT TRES SOCIAL COMMUNAL CADASTRE SECTION AO N° 361, SIS 10 PLACE PROSPER MERIMEE A MADAME MELODIE MUSSARD

#### Débat

**M. le Maire** : Je remercie Mme Mussard d'être présente ce soir.

**Mme Mussard** : Ce logement était celui de ma grand-mère. C'est donc logique que je me suis positionnée pour l'acquérir afin qu'il reste dans la famille.

Je suis Portoise, j'ai étudié, je travaille et j'ai donné naissance à mes deux filles au Port, je fais ma vie au Port.

**M. le Maire** : C'est important que les acquéreurs soient présents au conseil municipal.

**Mme Béton** : Je remercie aussi les services qui accompagnent ces familles pour la concrétisation de leur projet de vie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la non-affectation du logement au domaine public ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section A0 N° 361 à céder au plan cadastral ;



**Vu** l'avis financier du Domaine du 22 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le projet de vie de madame MUSSARD et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoais ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AO n° 361, sis 10 place Prosper Mérimée, au prix de cinquante-cinq mille euros hors taxes (55 000 € HT), au profit de madame Mélodie MUSSARD ;

**Article 2** : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

**Article 3** : de fixer au 30 juin 2025, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 4** : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-150 présentée par Mme Karine Mounien

## 18. TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

**Vu** l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la création de 638 mètres supplémentaires de linéaire ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de mettre à jour le tableau de classement des voies communales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 25 septembre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le tableau de classement des voiries des annexes 1 et 2 ;

**Article 2** : d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 117 517 mètres ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-151 présentée par M. le Maire

### **19. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2023-152 présentée par M. le Maire

**20. SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A  
JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 2 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la suppression des emplois permanents de 2 postes d'agent de sécurité auprès du Cabinet, à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h20.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Annick LE TOULLEC**

**Olivier HOARAU**